

1. *Débitrice:* **Sushi King SA**, 1628 Vuadens
2. *Remarques:* Le catering spécialisé c'est-à-dire la production, la distribution et la vente de sushis.  
Délai pour intenter action en opposition devant le président du Tribunal de la Gruyère, à Bulle: 20 jours dès la publication, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.  
L'inventaire est également déposé.  
Les créanciers peuvent dans le même délai demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de revendications de propriété admises par l'administration (art. 47/49 OAOF). A ce défaut, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.  
  
Office cantonal des faillites Fribourg  
1701 Fribourg  
(00802956)